

BlocusChallenge: la justice peut-elle mettre Louis Boyard en prison?



Article rédigé par *Causeur*, le 10 mars 2023

Source [Causeur] : À travers son «BlocusChallenge», Louis Boyard (LFI) incite les étudiants à bloquer amphis et lycées contre la réforme des retraites. Dans la foulée, la présidente LR de la Région Île-de-France, Valérie Pécresse, annonce qu'elle dépose une plainte contre lui. Mais à l'heure de la sanctification de la parole des jeunes et de la tiktokisation de la vie politique, le jeune député du Val-de-Marne risque-t-il vraiment quelque chose ?

« *Postez vos plus belles photos de blocus des lycées, d'universités.* » Ce dimanche, Louis Boyard, désormais habitué des esclandres, invitait les étudiants à bloquer leurs établissements scolaires en soutien à la grève du 7 mars. Plus absurde encore, il a promis aux bloqueurs une visite de l'Assemblée nationale, par tirage au sort. Montage vidéo ultra dynamique et *hashtags* à gogo: la stratégie de « bordélisation » du débat politique de l'extrême gauche se veut désormais ludique. Elle suit en tout cas à la lettre tous les codes des réseaux sociaux plébiscités par la jeunesse.

Le droit de manifester doit respecter le droit d'étudier

Rapidement, les réactions ont fusé. « *L'Assemblée n'est pas un prix de concours. La politique n'est pas un challenge TikTok* » s'est indignée la présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet (« Renaissance »). De son côté, le lendemain de l'appel au blocus, Valérie Pécresse (LR) annonce dans un communiqué porter plainte contre Louis Boyard pour « *incitation au délit d'entrave* » et « *incitation à la violence* ».

Retrouver l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)

10/03/2023 01:00